



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2022

Affiché le 16/06/2022 en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 8 juin 2022 s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Outarville, le **lundi 13 juin 2022 à 20h00**, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER, Olivier HAUTERVILLE et Béatrice LALUCQUE.

Absent excusé : Christophe ROBBE qui a donné pouvoir à Daniel CHAIN.

Quorum : le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte-rendu de la séance du 11 avril dernier, afin de pouvoir, par la suite, procéder à son approbation.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est adopté à la majorité (11 pour, 2 contre et 1 abstention).

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

I - DELIBERATIONS :

1. Réhabilitation de la station d'épuration et rénovation d'ouvrages : contrat de maîtrise d'œuvre
Délibération n°2022-34 (à la majorité)

Par délibération n°2022-10 en date du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de certains ouvrages propres au fonctionnement de la station d'épuration d'Outarville.

L'objectif de la collectivité est d'atteindre la norme de rejet imposée par la Police de l'Eau, sans engager de gros travaux avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, dans un cadre budgétaire contraint.

Ce programme de travaux est estimé à 43 000,00€ HT.

En collaboration avec CAP LOIRET, une consultation a été mise en place pour la maîtrise d'œuvre de cette opération de travaux, suivant une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Cinq bureaux d'études ont été consultés le 10 mars 2022, avec une date limite de réception des offres fixée au 29 avril 2022. Une seule offre a été produite par la société IMPULSE Groupe E'nergys – siège social 20 rue d'Athènes 75009 PARIS, avec un taux de rémunération établi à 11,63%.

La commission des travaux a examiné le dossier le 8 juin 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'œuvre relative à cette opération de travaux à la société IMPULSE susmentionnée, moyennant une rémunération de 5 000,00€ HT.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre, 5 pour et 3 abstentions),

REFUSE de contractualiser avec la société IMPULSE Groupe E'nergys pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Après débat, il est fait opposition à une réalisation des travaux, dès à présent.

2. Restauration du clocher d'Allainville-en-Beauce : avant-projet et estimation du montant des travaux
Délibération n°2022-35 (à l'unanimité)

Au regard des fonds récoltés par la Fondation du Patrimoine et de l'aide financière conséquente obtenue auprès de l'Etat (66%), le Conseil Municipal par délibération en date du 15 novembre 2021 a décidé de lancer la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre d'Allainville-en-Beauce.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération est assurée par la SARL LEYNET Thierry, 16 Quai des

Tanneurs à NEMOURS, conformément à la délibération n°2022-09 du 3 mars 2022.

Le dossier d'avant-projet dressé par le maître d'œuvre a été présenté à la commission des travaux le 8 juin dernier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier.

Le montant estimatif des travaux s'établit ainsi qu'il suit :

LOT 1 : installations de chantier, maçonnerie, VRD	116 397,94€ HT
LOT 2 : charpente	36 300,00€ HT
LOT 3 : couverture	52 390,80€ HT
Lot 4 : menuiserie, serrurerie	9 330,00€ HT
LOT 5 : électricité	24 304,00€ HT
TOTAL HT	238 722,74€ HT

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier d'avant-projet transmis le 6 mai 2022 par le maître d'œuvre,

Sur proposition de la commission des travaux réunie le 8 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de cahier des charges dressé par l'architecte.

DIT que des ajustements seront réalisés sur le programme de travaux, en considération de l'avis émis par la commission.

3. Modification de noms de voies dans le cadre de la mise à jour de l'adressage

Délibération n°2022-36 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de mise à jour de l'adressage sur Outarville et ses communes associées, et autorisé l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre en signant une convention avec le groupe La Poste.

L'objectif étant d'identifier clairement les adresses des immeubles du territoire de la commune pour faciliter notamment l'organisation des secours, la connexion aux réseaux, la délivrance du courrier, la livraison des colis, et fiabiliser l'adressage dans le cadre du déploiement de la fibre optique à l'abonné.

Le travail de mise à jour de l'adressage achevé, le Conseil Municipal a ensuite délibéré le 1^{er} février 2022 (délibération n°2022-05) pour entériner la modification et la création de noms de voies, et approuver le système de numérotation.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des modifications sur le secteur de MELLERAY :

- Création de la rue de La Rembauche, avec numérotation inchangée ;
- Modification de l'assiette du Chemin du Moulin de la Pique.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications sus exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

4. Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'Allainville-en-Beauce

Délibération n°2022-37 (à la majorité)

Roselyne LACOMBE et André VILLARD, membres actifs de l'association, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire expose que le comité des fêtes d'Allainville-en-Beauce sollicite auprès de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du méchoui le 2 juillet.

L'enveloppe financière dédiée aux subventions 2022 a été arrêtée par délibération n°2022-21 en date du 28 mars 2022. Une somme globale de 4 890€ a été répartie entre sept associations locales, sans que le comité des fêtes n'en soit attributaire.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le comité des fêtes sous pli recommandé avec avis de réception en date du 17 mai 2022,

Considérant que l'association ne présente aucun bilan comptable et financier, à l'appui de sa demande,

Considérant que le méchoui est une manifestation payante organisée par le comité des fêtes,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 8 juin 2022,
Après en avoir délibéré, à la majorité (8 contre et 4 abstentions),
REFUSE d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'Allainville-en-Beauce, au titre de l'exercice budgétaire 2022.

5. Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Délibération n°2022-38 (à la majorité)

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être constitué dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 3 contre et 5 abstentions),

ADOpte le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service de l'eau, pour l'année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6. Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Délibération n°2022-39 (à la majorité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-1 et suivants, D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 3 contre et 5 abstentions),

ADOpte le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement, pour l'année 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

I - DECISIONS:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2022-08 prise le 08/04/2022 : renouvellement des contrats d'assistance technique avec SUEZ

Le contrat d'assistance technique des installations de pompage et de stockage d'eau potable et des surpresseurs est renouvelé pour une période de trois ans (2022-2024) avec SUEZ Eau France SAS, moyennant une rémunération s'élevant à 7 051,00€ HT par an.

Le contrat de maintenance technique pour les stations d'épuration et les postes de relèvement est renouvelé pour une période de trois ans (2022-2024) avec SUEZ Eau France SAS, moyennant une rémunération s'élevant à 4 673,70€ HT par an.

Dépenses imputées en section de Fonctionnement, chapitre 011 des budgets annexes eau et assainissement.

Décision n°2022-09 prise le 13/04/2022 : remplacement et modernisation de l'éclairage public pour économie d'énergie – Programme de résorption des sources lumineuses contenant du mercure – Phase N°4

La proposition tarifaire de l'entreprise ISI ELEC est acceptée pour un montant total de 16 929,10€ HT, dont :

Faronville - 2 horloges astronomiques : 460,80 € HT

Outarville - 8 horloges astronomiques : 1 843,20€ HT

Saint-Péravy - remplacement de points lumineux en led -1 création et 4 horloges astronomiques : 6 407,35€ HT

Allainville-en-Beauce - remplacement de points lumineux en led 2 créations et 2 horloges astronomiques : 7 810,80€ HT

Outarville - Allée des écoles installation lanterne led sur candélabre : 406,95 € HT

Dépenses imputées en section d'Investissement, chapitre 21 du budget général.

Cette opération de travaux sera financée par le SIERP, au titre du programme 2023 ; elle est également éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Décision n°2022-10 prise le 12/04/2022 : création de prises électriques pour décorations de Noël sur la commune de Saint-Péravy

La proposition tarifaire de l'entreprise ISI ELEC est acceptée pour un montant de 1 216,71€ HT.

Dépense imputée en section d'Investissement, chapitre 21 du budget général.

Cette opération de travaux est financée par le Département, au titre du programme FAPO 2022-2^{ème} campagne, à hauteur de 610€.

Décision n°2022-11 prise le 13/04/2022 : travaux d'éclairage public pour l'aire de camping-car

La proposition tarifaire de l'entreprise ISI ELEC est acceptée pour un montant de 3 169,85€ HT.

Dépense imputée en section d'Investissement, chapitre 21 du budget général.

Cette opération de travaux sera financée par le SIERP, au titre du programme 2023.

Décision n°2022-12 prise le 13/04/2022 : restructuration de la façade de l'église de Saint-Péravy Epreux

La proposition financière de l'entreprise LALUCQUE ET FILS est acceptée pour un montant de 12 062,95€ HT.

Dépense imputée en section d'Investissement, chapitre 21 du budget général.

Cette opération de travaux est financée par le Département, au titre du programme FAPO 2022-2^{ème} campagne, à hauteur de 6 000€.

Décision n°2022-13 prise le 26/04/2022 : travaux de viabilisation et terrassement pour l'aménagement d'une aire de services pour camping-car

La proposition financière de l'entreprise SAUNIER TP est acceptée pour un montant de 17 041,61€ HT.

Dépense imputée en section d'Investissement, chapitre 21 du budget général.

Décision n°2022-14 prise le 27/05/2022 : renouvellement des contrats d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux

La proposition financière de la SARL ALFROY DEPANNAGE est acceptée pour le renouvellement des contrats d'entretien des chaudières des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, foyer, bâtiment Poste aile ouest de la mairie, presbytère, logement communal Allainville, logement communal Saint-Péravy, cabinet dentaire, maison des jeunes), et de la pompe à chaleur de la salle des associations, pour la saison 2022/2023, s'élevant respectivement à 2 188 ,00€ HT et 534,00€ HT.

Dépense imputée en section de Fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal 2022.

Décision n°2022-15 prise le 03/06/2022 : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

La proposition financière de la SAS SEGILOG est acceptée pour le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels métiers, sur la période 2022/2025.

Rémunération d'un montant total de 10 395,00€ HT pour la « Cession du droit d'utilisation ».

Rémunération d'un montant total de 1 155,00€ HT pour la « Maintenance, formation ».

Rémunération de 95,00€ HT par an et par poste pour le logiciel spécifique de gestion du cadastre.

Dépense imputée en section d'Investissement, chapitre 20 article 2051 « Concessions et droits similaires » pour la partie cession des logiciels et en section de Fonctionnement, chapitre 011 article 6156 « Maintenance » pour la partie maintenance et formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Outarville, le 13 juin 2022

Le Maire,

Michel CHAMBRIN